

## Le Président de l'Université de Strasbourg

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
isabelle.kittel@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg.

## Décide

### Article 1

A la suite de la démission d'un des membres de la commission de la recherche, des nouvelles élections partielles doivent être organisées au collège C secteur 3 de la commission de la recherche.

Ces élections se tiennent du mardi 20 février au jeudi 22 février 2024 par voie électronique.

### Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir un représentant **à la Commission de la recherche (CR)** : au Collège C – Personnels titulaires d'un doctorat - secteur 3 – sciences et technologies

### Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Dates</b>	<b>Opérations électorales</b>	<b>Observations</b>
Mardi 30 janvier 2024 au plus tard	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
Vendredi 2 février 2024 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Lundi 5 février 2024	Envoi de la notice de vote aux électeurs	
Lundi 5 février 2024 2023	Réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat	
Mardi 6 février 2024	Publication et affichage des candidatures	
Mercredi 14 février 2024	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Lundi 19 février 2024	Date de scellement de l'urne électronique	
<b>SCRUTIN</b> <b>Du mardi 20 février 2024 à 8 heures</b> <b>au jeudi 22 février 2024 à 16 heures</b>		
Jeudi 22 février 2024	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 23 février 2024	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 28 février 2024	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

---

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg  
Service des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment La Présidence  
3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28  
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.  
[saji-elections@unistra.fr](mailto:saji-elections@unistra.fr)

---

#### **Article 4**

Si les candidats recueillent le même nombre de voix, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

#### **Article 5**

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

#### **Article 6**

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

#### **Article 7**

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Madame Audrey HENNINGER, Responsable du SAJI est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Monsieur Michel ATTOUMBRE, Responsable adjoint du SAJI est nommé en qualité de suppléant.

Mme Isabelle KITTEL est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Cyrille CRIQUI est nommée en qualité de suppléante.

Les délégués de liste seront déterminés après l'examen de la recevabilité des candidatures.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*α minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composants du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués

- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

**Article 8**

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2024

Le Président,



Michel Deneken